

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 22 janvier 2025

**Le vingt-deux janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le seize janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12  
absents : 3

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME HAVARD, M LÉON, MME MY, M NOURY, MME PENLOUP

**Absents excusés :** MME LANCIEN, MME MARY, M PLANNELLES-GARCIA

**Absents qui ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M NOURY Fabien

**N°2025001 - Objet :** Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Budget Primitif 2025 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le produit du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 correspondant aux dépenses d'investissement réelles (crédits BP 2024 +DM) auquel il faut soustraire les RAR 2023 et les dépenses liées à la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2024 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 1 934 408.89€.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

1 934 408.89€ (opérations réelles) – 785 685.31€ (RAR 2023) – 174 369.86€ (dettes) = 1 448 999€

Ainsi 25% des 974 353.72€ soit 243 588.43€ peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2025 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2025 :

- Opération 244 « espace convivialité » pour 5 000€ TTC estimés, compte 203
- Opération 238 « chauffage salle de la Perelle » pour 1 000€ TTC estimés, compte 2131

Accusé de réception en préfecture  
053-215301250-20250122-DCM2025001A-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de 6000€ TTC. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2025, en section investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2025.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025, pour un montant de 6000€ TTC ;
- DIT que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2025 en section investissement.

**Le secrétaire de séance,  
Fabien NOURY**

**Fait et délibéré le 22 janvier 2025  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire**

Membres	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

